



## **COMPTES RENDUS ANALYTIQUES**

**DE LA REUNION-DEBAT TENUE DURANT LA 129<sup>ème</sup> ASSEMBLEE A GENEVE  
(OCTOBRE 2013)**

sur le thème

**"Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants  
non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans  
les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements"**

qui sera examiné par la Commission permanente de la démocratie  
et des droits de l'homme

à la 130<sup>ème</sup> Assemblée à Genève en mars 2014

**Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de guerre et de conflit : le rôle des parlements**

Point 3c) de l'ordre du jour

Réunion-débat sur le thème à l'examen de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme lors de la 130<sup>ème</sup> Assemblée

**Séance du mardi 8 octobre**

(matin)

La séance est ouverte à 9 h.15 sous la conduite du Président de la Commission permanente, M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana).

Le PRESIDENT présente les deux co-rapporteuses qui ont été nommées à la 128<sup>ème</sup> Assemblée, Mme Jameela Nassif (Bahreïn) et Mme Gabriela Cuevas (Mexique), et deux intervenants, Mme Louise Aubin, Coordonnatrice du Groupe mondial de la protection, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et M. Mohamed Mattar, Directeur général, The Protection Project, Université de Johns Hopkins, Faculté de hautes études internationales.

Il indique à la Commission que l'Assemblée doit adopter différents amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP, notamment à son propre règlement, ce qui ne sera pas sans avoir des répercussions sur les méthodes de travail des Commissions permanentes. Il invite tous les membres de la Commission à lire le document d'information produit par le Secrétariat, où sont décrits les principaux changements prévus.

Mme J. NASSIF, co-rapporteuse, dit que les parlementaires doivent assumer la responsabilité qui leur incombe d'apporter des solutions aux conflits, qui sont souvent source d'extrêmes souffrances pour les enfants. Malgré les nombreuses conventions internationales sur la protection de l'enfance, nombre de gouvernements ne se soucient pas suffisamment de promouvoir les droits des enfants, de sorte qu'en période de conflit nombre d'entre eux sont exploités et encouragés à intégrer des groupes armés réguliers ou des milices quand ils n'y sont pas contraints. Les parlements doivent impérativement défendre la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et interdire l'enrôlement d'enfants dans les conflits. Cette forme d'exploitation des enfants conduit nombre d'entre eux à la déscolarisation, sans compter que le fait de voir la violence de si près quand on n'est encore qu'un enfant laisse des séquelles psychiques que l'on porte toute sa vie. Les parlements doivent veiller à ce que la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs soient correctement appliqués, afin de protéger les enfants, de leur garantir une vie stable et de leur permettre de contribuer, en tant que citoyens, au développement de leur pays.

La co-rapporteuse appelle l'attention sur le document de travail qu'elle a présenté sur le sujet (le document A/129/3c)-R.1). Celui-ci renferme 11 recommandations distinctes sur la promotion et la protection des droits et de l'intérêt des enfants, qui visent en particulier à éviter qu'ils ne soient exploités dans les guerres et les conflits. Bahreïn a établi un rapport complet sur le sujet que tous les délégués pourront consulter en ligne et, elle l'espère, le trouveront utile.

Mme G. CUEVAS, co-rapporteuse, dit que les parlementaires doivent réfléchir à leur rôle en matière de protection des enfants, notamment parce que cela fait plusieurs années que le sujet n'a pas été débattu à l'UIP. Elle ajoute que les pays ont des expériences nombreuses et variées à transmettre et que l'un des aspects les plus importants du travail consistera à examiner les définitions figurant dans les cadres juridiques.

Il n'est pas d'enfant qui quitte son foyer parce qu'il le veut, mais il y a en revanche beaucoup de raisons qui amènent les enfants à choisir de quitter leur pays, que ce soit pour des raisons personnelles ou familiales, pour avoir accès à une meilleure instruction, pour trouver du travail ou avoir un meilleur accès aux soins ou encore pour échapper à la violence de leur famille, à des conflits, à la guerre ou à la pauvreté. Les migrations ont augmenté de manière évidente ces dernières années. Trente-trois millions de migrants de par le monde – soit 15 pour cent des migrants – ont moins de 20 ans. Dans cette catégorie, le groupe des 15-19 ans est le plus représenté, devant les 10-14 ans. Mais on n'a pas suffisamment d'informations sur les raisons pour lesquelles des enfants émigrent seuls. Ces informations sont rares et difficiles à obtenir, de sorte que la communauté internationale ne sait pas forcément quelle est la réalité, d'autant plus que les choses peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre.

Il est essentiel que tous les pays observent les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments internationaux pertinents, qu'ils veillent à ce que le principe de non-discrimination soit respecté et fassent en sorte que les enfants puissent vivre, survivre, s'épanouir, être à l'abri de la violence et bénéficier d'une procédure équitable. Certains pays criminalisent les migrations clandestines et arrêtent ou rapatrient les candidats à l'immigration. Cependant, lorsqu'il s'agit d'enfants et en particulier d'enfants non accompagnés, cette pratique doit cesser. Il est indispensable que les personnes qui sont amenées à les interroger soient correctement formées car les enfants ne sont souvent pas en mesure d'expliquer pourquoi ils ont quitté leur pays ou ne veulent pas le faire, surtout s'ils ont été victimes de la traite ou de l'exploitation ou s'ils se sentent menacés.

Pour la co-rapporteuse, la résolution doit viser à garantir un statut protégé aux enfants migrants non accompagnés, ainsi qu'à leur assurer une procédure équitable et de la nourriture, un environnement chaud et des vêtements une fois leur situation avérée. On ne saurait accepter que des enfants soient expulsés au risque de tomber aux mains de trafiquants ou de criminels.

La co-rapporteuse attend avec intérêt de connaître l'expérience et l'avis des parlementaires, qui seront utiles à l'élaboration de la résolution qu'elle-même et sa collègue auront à rédiger.

A la demande de Mme G. Cuevas, un court-métrage de Save the Children est projeté. On y voit notamment des enfants de différents pays interrogés sur ce qu'ils ont vécu en tant que migrants et/ou réfugiés.

Mme L. AUBIN, intervenante, dit que le HCR ayant vocation à s'occuper des réfugiés, une part importante de son travail est consacrée aux enfants réfugiés, migrants et demandeurs d'asile qui ont été contraints de quitter leur foyer, voire de franchir des frontières en quête d'une vie meilleure. Des millions d'enfants de par le monde se trouvent dans ce genre de situations. Malheureusement, on ne dispose le plus souvent que de simples estimations, car il y a un cruel manque de données précises et en particulier de données ventilées par âge et par sexe, de sorte qu'il est difficile de prévoir des services appropriés pour répondre aux besoins des uns et des autres et de corriger les lacunes des systèmes de protection. Il est important que les pays recueillent suffisamment de données ventilées, en particulier sur les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays. La crise qui sévit en Syrie montre bien les difficultés liées à la collecte de données, à l'enregistrement, à l'établissement du profil des enfants migrants ou réfugiés et à l'appréciation de leurs besoins.

On voit malheureusement des mineurs non accompagnés dans pratiquement toutes les situations donnant lieu à un afflux de réfugiés, mais du fait de la difficulté de recueillir des données précises, ces enfants passent pratiquement inaperçus. Dans le cadre du système humanitaire onusien, le HCR est amené, en partenariat avec d'autres organismes et institutions, à répondre aux besoins des enfants ayant quitté leur foyer, ce qui l'a conduit à définir des normes et politiques et à élaborer, entre autres, des lignes directrices. Sur la

question des enfants demandeurs d'asile, le HCR a publié des lignes directrices visant à ce que soient dûment pris en compte les besoins particuliers de ces enfants qui risquent d'être persécutés du fait de leurs origines ethniques, de leur confession, de leur langue ou de leur appartenance politique supposée. Il existe aussi des normes inter-institutions sur les mesures concrètes de protection des enfants.

Il est une autre question fondamentale, à savoir le risque d'apatridie auquel de nombreux enfants sont confrontés. Le droit d'avoir un nom et le droit d'être enregistré à la naissance et d'avoir une identité font partie des droits fondamentaux de la personne et sont essentiels pour éviter que quiconque ne se retrouve sans nationalité. Ces droits sont d'autant plus importants pour les enfants réfugiés et migrants, car le fait d'avoir des papiers en bonne et due forme leur permet d'être rapidement identifiés aux frontières et de bénéficier d'une protection renforcée. Par ailleurs, l'absence de papiers est souvent un obstacle pour avoir accès aux services publics, notamment à l'éducation, ce qui a des répercussions importantes pour les familles, notamment pour leur subsistance.

On a beaucoup parlé de l'intérêt supérieur de l'enfant consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant et de la manière d'appliquer ce principe. Cela a souvent amené les pouvoirs publics à faire appel à des spécialistes, tels que des psychologues et autres spécialistes de la protection de l'enfance, pour parler à un enfant et à d'autres membres de la collectivité afin de trouver la meilleure solution pour lui. Lorsqu'on est face à des enfants pris dans des mouvements migratoires divers et variés, ces mesures deviennent capitales. Certains pourraient en effet chercher asile pour échapper à des persécutions ou à la guerre, tandis que d'autres pourraient émigrer simplement pour trouver une vie meilleure. Il faut des mesures différentes pour les différents cas de figure et c'est pourquoi il faut coordonner les mesures à prendre à tous les stades, que ce soit dans les pays d'origine, de transit ou de destination. De même, il importe que les différents services intervenant dans les systèmes de protection nationaux adoptent une méthode cohérente et coordonnée pour remédier aux carences et fournir aux enfants la protection dont ils ont besoin, sans discrimination.

Il faut des procédures d'entrée et d'accueil des enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile respectueuses de leurs besoins de façon à pouvoir leur offrir le degré de protection requis. Il est important de pouvoir identifier les enfants rapidement et de pouvoir déterminer s'ils sont seuls ou accompagnés par des parents ou par des trafiquants. Le personnel aux frontières et dans les centres d'accueil doit également pouvoir déterminer si les enfants ont été victimes de violences sexuelles ou d'autres atteintes à leurs droits fondamentaux de façon à pouvoir leur proposer des services adaptés à leurs besoins. Les enfants doivent pouvoir comprendre les procédures auxquelles ils sont soumis. Même de jeunes enfants peuvent le plus souvent dire pourquoi ils ont été séparés de leur famille ou pourquoi ils ont quitté leur foyer, voire leur pays. Les agents qui sont en contact avec eux doivent donc être formés à les écouter et à répondre à leurs besoins. Ils doivent être capables de faire preuve de sensibilité lorsqu'ils les interrogent et d'obtenir d'eux les informations nécessaires pour déterminer de quels services ils ont besoin. Il faut également mettre en place des mécanismes pour la désignation de tuteurs ou de représentants légaux et entamer des procédures de recherche de la famille, car il est crucial pour garantir un cadre protecteur aux enfants qu'ils puissent retrouver leurs parents ou leur famille au sens large.

M. M. MATTAR, intervenant, décrit la loi-type sur la protection de l'enfance, fruit d'un travail conjoint de la Faculté de hautes études internationales de l'Université Johns Hopkins et d'autres, qui vise à apporter des réponses à la question des enfants migrants non accompagnés et de la protection de l'enfance. Ce texte repose sur les quatre principes essentiels de la Convention relative aux droits de l'enfant : l'intérêt supérieur de l'enfant; le principe de non-discrimination; le droit à la vie et au développement; et le principe de participation ainsi que le droit de l'enfant d'exprimer son avis et d'être entendu. La loi-type repose également sur d'autres principes importants reconnus par le droit international des droits de l'homme, à savoir : le principe de la non-responsabilité pénale de l'enfant et

l'interdiction de le sanctionner; le droit d'accès des victimes mineures à différents services parmi lesquels l'éducation, la santé, la protection juridique gratuite et égale pour tous, l'accès à la justice, au conseil et à la réinsertion; le droit à réparation, d'où la création de fonds publics pour les victimes mineures; et le principe selon lequel les mesures législatives de protection de l'enfant doivent être assorties d'autres mesures, par exemple pour mettre fin aux pratiques coutumières néfastes. Ces principes étant consacrés par le droit international, ils ont préséance sur le droit interne. Il importe par ailleurs de tenir compte d'autres conventions que la seule Convention relative aux droits de l'enfant, notamment des conventions de l'Organisation internationale du travail sur le travail des enfants et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui interdit le mariage des enfants.

La loi-type donne une définition large de l'exploitation, qui englobe l'exploitation sexuelle, économique et d'autres formes d'exploitation auxquelles l'enfant pourrait être exposé. En outre, ce texte prête une attention particulière à la protection des enfants se trouvant dans des situations qui les rendent vulnérables, notamment les enfants migrants non accompagnés, les enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les enfants enrôlés pour mendier ou soumis à d'autres formes de travail forcé, les enfants victimes de conflits armés, les enfants soldats, les enfants vivant dans des pays en transition ou sous occupation, les enfants handicapés et, enfin, les enfants déplacés, réfugiés ou demandeurs d'asile. L'expert demande instamment que ces aspects de la question figurent également au centre de la résolution de l'UIP.

Il est essentiel que les parlements échangent des informations sur les bonnes pratiques et sur les lois applicables dans chaque pays, de façon à renforcer leurs connaissances grâce à l'expérience des autres pays et de manière que la résolution puisse s'appuyer sur toutes les lois en vigueur de par le monde. Il est également capital d'engager non seulement des mesures curatives, mais aussi des mesures préventives, par exemple en s'associant à des ONG et à d'autres intervenants pour apporter aux enfants les services dont ils ont besoin, de fixer l'âge minimum d'intégration dans les forces armées à 18 ans, de renforcer les sanctions applicables aux personnes se rendant coupables de traite ou d'exploitation d'enfants et d'interdire l'utilisation d'enfants dans les conflits politiques et sociaux.

### **Débat**

Mme M. KUMAR (Inde) indique que près d'un enfant sur cinq vit en Inde où les enfants sont considérés comme un bienfait. L'Inde s'efforce de promouvoir et de protéger les droits des enfants. Elle les a inscrits dans sa Constitution, a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et a adopté plusieurs mesures législatives, notamment la loi (de régulation et d'abolition) sur le contrat de travail, qui est importante pour les enfants des familles de migrants.

En Inde, les déplacements de population posent des problèmes particuliers, car les migrants constituent souvent les groupes les plus vulnérables de la société, les moins riches et les moins formés. Les enfants représentent une part importante de cette population, raison pour laquelle des mesures ont été prises pour faire connaître leurs droits à ces familles ainsi que les dispositions de différents textes destinées à les protéger. Il y a également une loi qui vise à assurer un toit à tout enfant isolé et dépourvu d'aide, grâce à des mesures de prise en charge et de protection telles que le parrainage, l'adoption et le système des familles d'accueil. Un dispositif intégré de protection de l'enfance a en outre été mis en place, qui vise à rassembler toutes les mesures de protection sous une seule et même structure, de manière à renforcer les capacités et à améliorer les actions intersectorielles à tous les échelons.

Si l'Inde ne vit pas actuellement une situation de conflit armé, elle connaît néanmoins des cas de troubles civils. Pour protéger les enfants dans ces situations, elle a lancé un projet pilote dans les régions concernées. Ce projet fait appel à des jeunes bénévoles recrutés sur place pour défendre les droits des enfants.

M. M. AL-HAJERI (Koweït) dit que le premier pas pour créer une société où les citoyens puissent participer au développement de leur pays est de veiller à ce que les enfants soient protégés et à ce que l'on s'occupe d'eux. La protection des droits de l'enfant, notamment à l'éducation, à la santé et au conseil, doit être la priorité de chacun. S'agissant des enfants migrants non accompagnés, la priorité du Koweït est d'assurer leur sécurité. Le travail des enfants, leur exploitation et la violation de leurs droits sont en effet une source majeure de préoccupation pour les autorités koweïtiennes qui sont en outre convaincues que l'éducation ne doit pas pâtir de la situation de ces enfants.

L'orateur insiste sur le fait qu'il faut adopter des mesures législatives conformes aux instruments internationaux applicables afin de remédier au problème du travail et de l'exploitation des enfants et de créer un cadre favorable aux enfants et à leur développement. Le Parlement du Koweït a ainsi adopté une loi destinée à protéger les enfants et il a intégré les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans sa Constitution, qui protège donc les droits des mères et des enfants.

Mme J.-A. HAN (République de Corée) constate avec regret que, malgré les efforts des Etats ainsi que des organisations et autres groupes de la société civile pour renforcer la protection des enfants – et en particulier des enfants migrants – et de leurs droits, ces derniers continuent à faire partie des groupes les plus vulnérables de la société. Elle rappelle le principe du "non-refoulement", pierre angulaire du mandat de protéger du HCR. Le respect universel de ce principe est capital, en particulier lorsqu'il s'agit de protéger des enfants réfugiés.

Dernièrement, des enfants non accompagnés de République populaire démocratique de Corée ont subi des atteintes graves à leurs droits fondamentaux, puisqu'un pays voisin les a renvoyés de force dans leur pays d'origine. Il est important que tous les parlementaires disent haut et fort qu'ils s'intéressent au sort de ces jeunes réfugiés et exigent une protection légale de leurs droits fondamentaux, s'il le faut au moyen d'accords régionaux coordonnés. Enfin, tous les pays devraient s'abstenir d'expulser des gens contre leur gré et garantir leur protection aux enfants dans ce genre de situations, conformément aux normes humanitaires internationales.

Mme S. KOUKOUMA KOUTRA (Chypre) constate que les raisons qui poussent les enfants à émigrer sont nombreuses et que les difficultés commencent lorsque ces enfants parviennent à leur pays de destination où leurs droits risquent d'être bafoués, notamment parce qu'ils risquent d'être arrêtés par les autorités, de subir des discriminations et des mauvais traitements, ou d'être soumis à l'exploitation sexuelle ou au travail forcé. La situation économique dans laquelle se trouvent actuellement de nombreux pays n'est pas une raison pour faire davantage de victimes parmi les enfants ou pour mettre leur bien-être en péril.

Les parlementaires se doivent d'agir d'urgence et d'adopter des lois conformes aux cadres juridiques internationaux et notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant, de façon à assurer une prise en charge suffisante des enfants migrants et à protéger leurs droits fondamentaux, en particulier ceux des enfants voyageant seuls. Il est de leur devoir d'encourager tous les intervenants concernés à protéger les mineurs non accompagnés de l'exploitation et d'engager des procédures de regroupement familial. Tous les pays doivent prendre conscience que le meilleur moyen de régler le problème est de traiter les causes profondes de ces mouvements migratoires.

Mme M. MULARONI (Saint-Marin) relève que la question de la protection des enfants dans les conflits armés n'est pas nouvelle et que la communauté internationale n'a toujours pas réussi à la régler. Dans plusieurs pays et notamment en République arabe syrienne, des enfants victimes de conflits sont contraints de fuir leur foyer. Il importe donc que les parlements se soucient d'eux, qu'ils sensibilisent le public et trouvent des solutions appropriées pour les protéger. Tous les Etats doivent se conformer au droit humanitaire international, protéger les enfants en tout temps et veiller à ce qu'ils ne risquent pas de se faire tuer.

Mme T. BOONTONG (Thaïlande) indique que la Thaïlande n'est pas confrontée à des conflits internes ou à des guerres, mais qu'elle apporte une aide humanitaire et fournit un toit aux personnes déplacées et aux migrants qui arrivent sur son territoire. La Thaïlande travaille en outre avec les pays d'origine et les organisations internationales pour garantir un retour sans danger aux enfants migrants et à leur famille.

La Thaïlande est vivement préoccupée par le sort des enfants migrants voyageant seuls et par les risques auxquels ils sont exposés dans les situations de conflit. Les parlementaires doivent se servir de leur position pour éviter les situations où des enfants risquent d'être exploités et qu'ils contrôlent davantage les dépenses des gouvernements afin de s'assurer que des crédits suffisants sont alloués à la protection de l'enfance. Il faut aussi qu'ils facilitent le dialogue entre les parties aux conflits afin de protéger la vie et les droits fondamentaux des enfants, d'éviter qu'ils n'émigrent seuls et qu'ils ne soient enrôlés par l'armée.

Mme Z. BENAROUS (Algérie) dit que la violence qu'endurent les enfants dans les situations de conflit ne concerne pas uniquement les pays en développement et qu'elle existe aussi dans nombre de pays développés. Chaque année, des millions d'enfants sont exploités, soumis au travail forcé dans des conditions pénibles, quand ils ne sont pas carrément tués. D'après des spécialistes, il faudrait 29 milliards de dollars E.-U. pour protéger tous les enfants, soit à peine 2,5 pour cent de ce que représentent les dépenses militaires mondiales.

L'Algérie a pris plusieurs mesures contre l'exploitation et les mauvais traitements infligés aux enfants. Elle a modifié ses Codes civil et pénal, ratifié les traités pertinents, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs, et adopté une stratégie en coopération avec l'UNICEF. Ainsi, désormais, l'enlèvement d'enfant est passible de prison et le service militaire ne commence qu'à 19 ans. L'Algérie s'efforce en outre d'assurer nourriture, éducation et vaccins aux enfants de la région du Sahel.

L'intervenante se félicite du film qui a été diffusé, mais ajoute qu'il aurait été utile d'entendre des enfants du monde arabe et en particulier des enfants palestiniens. Il importe que l'on n'oublie pas, dans la résolution finale, les enfants vivant dans les territoires occupés de Palestine, qui sont souvent privés des services les plus fondamentaux.

Mme L. ALANSARI (Arabie saoudite) déclare que le Parlement de son pays, le Conseil consultatif, est extrêmement favorable à l'élaboration de textes et à la mise en place d'infrastructures pour la protection des enfants, d'autant que 40 pour cent de la population saoudienne a moins de 18 ans. Elle précise que l'Arabie saoudite a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs, ainsi qu'à plusieurs autres conventions renfermant des dispositions sur la protection de l'enfance. L'Arabie saoudite a par ailleurs adopté un certain nombre de lois, visant notamment à garantir une protection contre les mauvais traitements et interdisant la traite sous toutes ses formes, notamment la traite des enfants.

La délégation saoudienne recommande à l'UIP d'adopter un cadre plus structuré pour les rapports périodiques qu'elle demande aux parlements sur la mise en œuvre de ses résolutions. Cela lui permettrait de les sensibiliser à ces textes, de créer un cadre dans lequel échanger des informations pour en améliorer l'application et de recueillir des informations utiles pour planifier l'action future.

Mme A. NAUMCHIK (Biélorus) souligne l'importance de protéger les enfants, surtout dans les situations de conflit. Tous les enfants doivent pouvoir démarrer leur vie dans les meilleures conditions possibles, ce qui veut dire notamment qu'ils doivent avoir accès à l'éducation et avoir la possibilité de développer leurs propres compétences dans un cadre sûr. Dans le cadre de leurs fonctions, les parlementaires doivent veiller au bien-être moral et matériel des enfants et s'employer à protéger leur santé et leur épanouissement psychique, social, émotionnel et culturel. Ce doit être une priorité nationale et mondiale.

Pour protéger et promouvoir les droits des enfants, la communauté internationale doit en outre lutter contre la pauvreté et contre le VIH/sida; miser sur l'éducation pour tous les enfants; veiller à ce que leurs besoins soient satisfaits; et faire en sorte qu'ils puissent prendre pleinement part à la société.

M. A. ELZEIN (Liban) dit que son pays subit de plein fouet les effets des conflits au Moyen-Orient, notamment de l'actuelle crise syrienne et des tensions qui perdurent avec Israël. Ces crises ont en effet conduit 650 000 Palestiniens à chercher refuge au Liban où ils vivent souvent dans des conditions inacceptables. Or, le problème continue à s'amplifier, en particulier avec l'afflux de réfugiés syriens, qui a de graves répercussions sur la stabilité économique, sociale et politique du Liban. Pour beaucoup d'habitants du Liban, à commencer par les réfugiés, les conditions de vie se sont dégradées. Les enfants réfugiés sont parmi ceux pour qui le problème est le plus aigu en raison de leurs besoins en matière d'éducation, de santé et de nutrition. Plus de 1,3 million de réfugiés syriens vivent dans des camps ou autres au Liban et les autorités craignent de ne pouvoir continuer à accueillir autant de gens sans mettre en péril les systèmes éducatif et sanitaire, déjà fragiles.

M. T. AKAEDA (Japon) n'est pas seulement parlementaire, il est aussi gynécologue et, dans le cadre de cette activité, il a eu à s'occuper de nombre de problèmes touchant les enfants, tels que les mauvais traitements. Le Parlement japonais a adopté plusieurs textes sur la protection de l'enfance, la prévention des sévices et la protection des droits et intérêts des enfants, des textes que pour certains d'entre eux il a amendés et consolidés ces dernières années.

Il y a dans le pays plus de 200 centres d'aide à l'enfance, qui ont été créés par suite de l'adoption de la loi de protection sociale et qui secourent les enfants victimes de mauvais traitements. Les travailleurs sociaux sont formés pour enquêter sur ces maltraitances et mettre au point des formules d'accompagnement des enfants maltraités. La maltraitance est une atteinte grave aux droits fondamentaux des enfants et il est donc essentiel que tous les parlements élaborent des politiques publiques de protection efficaces, en particulier parce que les jeunes enfants ne sont souvent pas en mesure d'expliquer eux-mêmes ce qu'ils ont vécu et ce dont ils ont besoin.

Mme A. ČRNAK-MEGLIČ (Slovénie) indique que, dans son pays, le statut des enfants non accompagnés est bien réglementé et que les enfants nécessitant une protection ont le droit de rester sur le territoire slovène. Ils ont droit à des soins, à un logement, à l'éducation et à la protection juridique et peuvent suivre les procédures dans leur propre langue. Ils bénéficient également de projets dirigés par des ONG. Toutefois, malgré la réglementation et les solutions prévues par la législation, ce n'est pas sans mal que la Slovénie assure un toit et une éducation à ces enfants, que des procédures interminables fragilisent encore davantage. Par ailleurs, on manque d'information sur le parcours des mineurs non accompagnés arrivant en Slovénie, qui n'est le plus souvent qu'un pays de transit, les migrants allant ensuite en Europe occidentale ou septentrionale.

Il est essentiel que les mesures soient toujours prises dans l'intérêt de l'enfant, ce qui exige une coopération étroite et une approche coordonnée entre les pays d'origine, de transit et de destination. Les parlementaires peuvent jouer un rôle central aux échelons régional et mondial, entre autres en veillant à ce que l'UIP adopte une déclaration et un plan d'action appropriés de façon à définir les priorités et à fixer une stratégie coordonnée sur le sujet.

M. Y. SÁNCHEZ CUÉLLAR (Cuba) dit qu'il est du devoir de la communauté internationale de défendre et de protéger les enfants pour garantir un monde plus sûr pour tous. Cuba défend l'intérêt des enfants et leur droit à vivre en bonne santé, à l'abri de la violence et de la discrimination, avec leurs parents, ainsi que leurs droits au bien-être, et au développement social et spirituel.



Les enfants migrants non accompagnés sont extrêmement vulnérables et sont particulièrement exposés au risque d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail et de détention arbitraire, sans compter que ce sont des proies faciles pour les groupes criminels. C'est pourquoi les pays doivent se doter de stratégies efficaces pour remédier aux différentes causes qui poussent les enfants à émigrer et respecter leurs engagements internationaux en matière de protection des enfants et de leurs droits. Cuba a adopté un certain nombre de lois et créé une commission parlementaire chargée de protéger les enfants, notamment les enfants migrants, qu'ils soient en situation régulière ou pas. L'intervenante engage tous les pays qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et propose que le projet de résolution qui sera établi par les co-rapporteuses s'appuie sur les rapports de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur les enfants migrants non accompagnés et sur les enfants victimes de la guerre et de conflits armés.

Mme R. SHILENGA (Namibie) dit que son pays a ratifié plusieurs instruments internationaux sur la protection des droits de l'enfant, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui ont été intégrés dans le droit interne sur la protection des enfants et de leurs droits.

Il n'y a pas à ce jour de cas connus d'enfants migrants ayant pénétré sur le sol namibien sans être accompagnés par un parent ou un tuteur, mais la Namibie dispose de programmes qui lui permettraient de faire face à ce genre de cas s'ils venaient à se présenter.

L'oratrice souligne qu'il est du devoir des parlementaires de rechercher des solutions durables pour protéger les droits des enfants, notamment des enfants migrants non accompagnés et des enfants victimes de la guerre ou des conflits.

Mme M. ISASI (Chili) explique que le Parlement du Chili adoptera bientôt une loi sur la protection de l'enfance et la promotion des droits de l'enfant, qui traitera notamment de la traite et de la régularisation de la situation des enfants étrangers. En vertu de cette loi, les enfants victimes d'exploitation sexuelle n'auront plus besoin de comparaître plusieurs fois devant un juge, ce qui ne fait souvent qu'aggraver leur traumatisme, et une seule déposition suffira.

Nombre de pays se soucient peu de ce qu'il advient des enfants qui émigrent et dont bon nombre meurent en route. En tant que représentants du peuple, les parlementaires doivent s'acquitter de l'obligation de ratifier tous les textes internationaux visant à protéger les enfants. Il ne sert à rien de participer à de multiples réunions à l'UIP et dans d'autres organisations internationales si l'on ne fait pas le nécessaire pour éviter que les enfants ne souffrent ou ne meurent de faim ou à cause de la violence. L'intervenante est disposée à donner toutes les informations nécessaires sur l'expérience du Chili et sur sa législation, estimant que les parlements doivent agir de concert dans l'intérêt des enfants.

M. S. AL KHATEEB (République arabe syrienne) indique que son pays a signé un certain nombre d'instruments internationaux sur les droits de l'enfant et les a transposés dans le droit interne.

Le conflit qui sévit actuellement en République arabe syrienne et qui a été exacerbé par Al-Qaïda et d'autres groupes terroristes prive les enfants de leurs droits. Des écoles sont en effet occupées, ce qui signifie que les enfants n'ont plus accès à l'éducation. Certains d'entre eux se retrouvent aussi sous l'emprise de groupes terroristes et se voient contraints de perpétrer des crimes atroces, tandis que d'autres sont victimes de sévices ou d'exploitation sexuelle, autant d'actes contraires aux différentes conventions internationales sur la protection de l'enfance et au droit interne, qui interdisent de recruter des enfants pour des opérations militaires.

M. B.V. NEATOBEI (Tchad) dit que les catastrophes naturelles, la sécheresse, les crises politiques et sociales et le conflit interne qui ont ravagé son pays ces dernières années ont entraîné un déplacement massif de populations, qui a eu des répercussions évidentes sur le tissu social et sur les enfants. Différentes causes poussent les enfants à émigrer mais, dans bien des cas, c'est sous la contrainte qu'ils le font, pour fuir la violence, le chaos ou la misère. Ces enfants sont particulièrement vulnérables.

Le Tchad a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et d'autres instruments internationaux afin de se doter de toutes les mesures législatives et autres nécessaires pour assurer la protection, le développement et la survie des enfants.

Mme F. ALIA (République islamique d'Iran) estime que les causes des migrations, les conditions dans les pays d'accueil et les conséquences économiques de l'intégration des migrants dans la société sont autant d'aspects essentiels de la question à l'étude. Les migrations ont des répercussions énormes sur les familles et les enfants, qui sont nombreux à rencontrer des difficultés scolaires, mais aussi des problèmes d'ordre physique et psychique. Les enfants migrants non accompagnés doivent faire face à des difficultés d'autant plus importantes auxquelles toutes les collectivités doivent prêter une attention particulière.

La République islamique d'Iran a accueilli des millions de réfugiés des pays voisins au cours des trois dernières décennies. L'Iran qui a à cœur de protéger les droits des enfants migrants est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a par ailleurs signé d'autres accords bilatéraux sur le sujet. La législation iranienne vise à assurer l'éducation des enfants migrants et, à ce jour, plus de 250 000 enfants migrants sont scolarisés en Iran. Enfin, l'Iran a toujours à cœur de promouvoir le suivi physique et psychologique des enfants migrants et de faciliter leur intégration sociale.

Mme MO WENXIU (Chine) insiste sur le rôle des parlements dans la protection des droits et de l'intérêt des enfants, en particulier en matière de santé, de nutrition, d'éducation et de justice. Tous les enfants, filles et garçons, devraient se voir garanti le droit à l'éducation, et les établissements scolaires devraient contribuer à fournir un cadre adapté à la protection et à l'épanouissement des enfants. De même, il est crucial d'interdire le travail et l'exploitation des enfants.

La Chine a toujours attaché une grande importance à la promotion des droits et intérêts des enfants et elle a d'ailleurs pris différentes mesures au cours des dernières décennies pour offrir les garanties juridiques et la protection nécessaires aux enfants au moyen de lois sur l'éducation, la santé et l'assainissement, la protection des mineurs et la prévention de la délinquance juvénile.

M. M. BUNDUKJI (Jordanie) dit que les parlements doivent prendre des mesures efficaces en collaboration avec les gouvernements pour protéger les droits des enfants. Ces mesures consistent à adapter la législation nationale aux instruments internationaux applicables en matière de droits de l'homme et de l'enfant; à réaliser des études et à mener des consultations avec toutes les parties concernées par la protection des droits des enfants; à faire en sorte que les gouvernements appliquent des politiques et des procédures appropriées dans le domaine des droits de l'enfant; à renforcer les liens entre les parlements et les organisations s'occupant du bien-être des enfants; et à encourager les gouvernements à lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Mme M. GREEN (Suède) souligne l'importance de s'entendre sur une résolution solide qui aide à protéger les enfants dans le monde entier. En tant que membre du Comité de l'UIP sur les questions relatives au Moyen-Orient, elle évoque une mission que ce dernier a menée récemment en Israël et en Palestine, notamment en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et

insiste sur le fait qu'il importe non plus seulement de parler mais d'agir pour venir en aide aux enfants palestiniens et protéger leurs droits, notamment en leur fournissant des vivres, des soins de santé et des services sociaux.

En tous points de la planète, les enfants sont exposés à la maltraitance, à la négligence, à la violence, à l'exploitation et à la traite, en particulier lorsqu'ils sont séparés de leur famille et c'est pourquoi les parlementaires doivent faire en sorte que les enfants vulnérables soient protégés.

M. S. NTAPANE (Afrique du Sud) dit que l'Afrique du Sud est partie à plusieurs traités régionaux et internationaux sur la protection des droits des enfants et notamment des enfants migrants non accompagnés, laquelle figure également parmi les objectifs de sa Constitution et de sa Déclaration des droits. Plusieurs lois contribuent également à protéger les droits des enfants, notamment la loi sur les réfugiés et la loi sur l'immigration. Ainsi, tout enfant réfugié doit être présenté à un tribunal pour enfants et pouvoir se faire aider pour présenter une demande d'asile. Enfin, la loi sud-africaine sur la protection de l'enfance vise à garantir la protection globale des enfants et renferme à ce titre des dispositions applicables aux enfants migrants non accompagnés.

M. A.-C. MITU (Roumanie) rappelle que les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer dans l'adoption de lois et de politiques nationales qui répondent aux besoins des enfants migrants non accompagnés et tiennent dûment compte des dimensions touchant à l'égalité entre garçons et filles. La Roumanie s'est dotée d'une législation conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres traités applicables. Le cadre juridique est régulièrement actualisé de façon à répondre aux besoins des enfants victimes de l'exploitation et de la traite, ainsi que des jeunes migrants clandestins. En outre, afin de protéger et de promouvoir les droits de tous les enfants, ces textes s'appliquent non seulement aux ressortissants roumains sur le territoire national, mais aussi à ceux d'entre eux qui résident à l'étranger, aux enfants apatrides vivant en Roumanie, aux enfants réfugiés en Roumanie qui ont besoin de protection et aux autres enfants étrangers en situation d'urgence se trouvant sur le territoire roumain.

M. G. KONSTANTOPOULOS (Grèce) note que le cadre législatif de la Grèce en matière de protection de l'enfance n'est pas suffisant pour répondre aux besoins particuliers des enfants migrants arrivant seuls, sans être accompagnés par leurs parents ou par un proche responsable d'eux. En outre, ces enfants ne sont souvent pas correctement identifiés lorsqu'ils arrivent en Grèce. L'intervenant recommande donc que tous les pays assurent une identification et un enregistrement précis de tous les enfants non accompagnés; qu'ils créent un service d'état civil spécial pour s'occuper d'eux; qu'ils renforcent la capacité des centres d'accueil; et assurent aux enfants non accompagnés un accès sans entrave à l'éducation. Il estime par ailleurs qu'un organe unique de coordination est nécessaire pour apprécier la situation et garantir la coopération et la coordination entre les différents intervenants et que cet organe pourrait également proposer des mesures pour protéger les enfants et leurs droits.

Mme A.A. AL QUBAISI (Emirats arabes unis) note que le nombre des enfants migrants est en augmentation et que tous ces enfants risquent de subir des atteintes à leurs droits fondamentaux, en contravention de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils sont en effet exposés à des actes de violence, des sévices sexuels, des travaux forcés ou un enrôlement de force dans les activités militaires. Le pays de l'intervenante met tout en œuvre pour protéger les enfants. Il a notamment adopté des lois contre la traite et fournit aux enfants l'aide sociale, économique et humanitaire dont ils ont besoin. Les Emirats arabes unis ont en outre mené dans tout le pays des campagnes visant à sensibiliser le public aux différents aspects des droits de l'enfant et à favoriser l'éducation. Des moyens ont par ailleurs été débloqués pour que les

enfants aient accès à de l'eau propre, non seulement aux Emirats, mais aussi dans d'autres pays, notamment en République arabe syrienne.

Mme L.T. TAU LIN (Malaisie) demande instamment à tous les parlementaires d'adopter des lois et des mesures particulières faisant notamment appel aux autorités locales pour protéger les enfants migrants et éviter qu'on ne les exploite. Elle estime par ailleurs que ces mesures devraient être financées par les sociétés intervenant dans la production d'armes nucléaires.

Les parlements et l'UIP devraient travailler en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le sort des enfants en temps de conflit armé et les autres parties concernées, et appeler publiquement les parties aux conflits à renoncer à employer des enfants dans les forces armées. L'intervenante pense que les ministères des Affaires étrangères et de la Défense devraient faire une priorité de la protection et de la promotion des droits des enfants.

Enfin, les parlements doivent s'efforcer de diffuser de la documentation sur les droits de l'enfant, ainsi que des lignes directrices sur la protection qui est due à l'enfant par tous les acteurs concernés et encourager activement la mise en place de réseaux locaux de protection de l'enfance.

Mme A. WOLDESEMAYAT ESHETE (Ethiopie) rapporte que son pays a transposé, au prix d'un travail considérable, la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne, qui reconnaît désormais toute la gamme des droits civils, sociaux et économiques des enfants. Le Gouvernement éthiopien facilite l'accès des réfugiés de pays voisins à l'enseignement supérieur et à l'emploi et assure la scolarisation des enfants vivant dans les camps de réfugiés.

M. T. YAHYA (Indonésie) pense que la violence et toutes les formes d'agression visant des enfants sont inacceptables en toutes circonstances, en temps de guerre comme en temps de paix. En temps de guerre ou de conflit, les enfants constituent la population la plus vulnérable, souvent victime de traumatismes, d'exploitation et de déplacements. Il est donc capital de protéger leurs droits et leur sécurité, conformément aux Conventions de Genève et aux autres instruments internationaux. L'Indonésie s'est engagée à travers sa législation à respecter et à protéger les droits fondamentaux des enfants, y compris des enfants migrants.

Lorsque le tsunami s'est abattu sur l'Indonésie il y a dix ans, les autorités se sont employées à protéger les enfants qui étaient victimes des séquelles physiques et psychiques, de l'exploitation et à éviter qu'ils ne se retrouvent aux mains de trafiquants qui auraient voulu les emmener à l'étranger. L'intervenante pense que la communauté internationale doit continuer à s'efforcer de protéger la sécurité de tous les enfants victimes de situations d'urgence et en particulier du million de jeunes réfugiés syriens qui ont été déracinés de leur pays.

Mme A. RAZA FAROOQ (Pakistan) dit que son pays reconnaît tous les principes énoncés par l'UNICEF et consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant. La Constitution du Pakistan rend l'éducation obligatoire jusqu'à 16 ans et interdit l'esclavage, la traite des êtres humains et le travail forcé.

Les enfants constituant le groupe le plus vulnérable de toute société, il est capital que tous les Etats harmonisent leur législation et leurs politiques si l'on veut que les atteintes aux droits des enfants cessent d'augmenter. Par suite des différentes guerres et conflits qui ont agité la région, le Pakistan héberge près de 3 millions de réfugiés afghans, dont une très large proportion a moins de 14 ans. L'intervenante appelle la communauté internationale à apporter sa collaboration au Pakistan, ce qui exige volonté politique et contrôle parlementaire, pour défendre les droits et le bien-être de ces enfants, en particulier parce que le Pakistan est en première ligne dans la guerre contre le terrorisme.

Mme C. NABWALA (Kenya) juge important que les lois nationales sur l'immigration soient adoptées à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fixe le cadre international nécessaire pour répondre aux besoins des enfants migrants non accompagnés. Ce texte consacre les principes clés que sont la non-discrimination, le droit à la vie, à la survie et au développement et le principe fondamental de promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Kenya s'est efforcé d'incorporer ces principes dans le droit national qui renferme notamment des dispositions destinées à garantir la protection des enfants pouvant prétendre au statut de réfugiés et à protéger l'intérêt de l'enfant. L'oratrice souligne la nécessité d'adopter des lois et des politiques destinées à protéger les enfants les plus en danger.

Mme I. AL-WAZIR (Palestine) dit que, son pays étant sous occupation, nombre d'enfants sont séparés de leurs parents, sont victimes d'exploitation ou sont incarcérés. Il y a actuellement plus de 30 000 enfants dans les prisons israéliennes, qui n'ont accès ni à leur famille, ni à un avocat et sont privés d'éducation. Certains sont même victimes de torture. L'oratrice insiste sur la nécessité d'assurer une protection efficace à tous les enfants concernés par l'occupation, ainsi qu'à ceux qui avaient émigré en République arabe syrienne et qui du fait du conflit actuel ont été contraints de fuir au Liban ou dans d'autres pays.

M. I. KOOHEJI (Bahreïn) dit que, partout, les parlements doivent adopter des lois interdisant d'utiliser des enfants dans ce qui est généralement décrit comme des manifestations pacifiques, mais où ils sont en fait exposés à la violence voire souvent utilisés comme boucliers humains. Après de tels événements, nombre d'entre eux souffrent de graves séquelles psychiques. A cet égard, Bahreïn s'est doté d'une loi en vertu de laquelle toute personne amenant un enfant à une manifestation est passible d'emprisonnement, et espère que d'autres pays en feront autant.

Mme R. BENMASSAOUD (Maroc) dit que le Maroc a inscrit la promotion de l'intérêt de l'enfant dans sa Constitution et créé un organe national chargé de protéger les droits des enfants. Le Parlement a aligné la législation nationale sur les instruments internationaux pertinents et a récemment déposé des propositions de lois sur le renforcement de la protection de l'enfance et la pénalisation de la traite des êtres humains.

Des initiatives nationales ont par ailleurs été lancées pour régulariser la situation des migrants, en particulier parce que le Maroc est non seulement un pays de transit, mais aussi de destination. L'oratrice appelle les autres pays et surtout les pays européens à coopérer avec le Maroc de façon à mettre en place des mesures de sécurité et à engager une action coordonnée, notamment pour protéger les droits des enfants migrants.

M. K. KIYINGI BBOSA (Ouganda) dit que les parlementaires ont un rôle législatif évident à jouer pour faire en sorte que les enfants soient protégés en temps de guerre ou de conflit, en s'appuyant en partie sur les lignes directrices de l'UNICEF. En Ouganda, différentes mesures législatives ont été prises pour assurer cette protection, à travers la Constitution et le Code pénal et la création du Conseil national de l'enfant. Les parlementaires représentent les citoyens et sont mieux placés que quiconque pour exprimer les préoccupations et les besoins de leurs électeurs, et parmi eux, des enfants réfugiés. En outre, il est essentiel que les parlementaires demandent des comptes à l'Exécutif, pour s'assurer de la bonne application des lois et des politiques de protection de l'enfance.

M. J.F. MUDENDA (Zimbabwe) indique que l'OIM travaille en étroite collaboration avec des organisations de la société civile zimbabwéennes pour répondre aux problèmes des enfants migrants. Le Zimbabwe a ratifié les instruments internationaux portant sur les droits de l'enfant et en a incorporé les dispositions dans le droit interne. Par ailleurs, la Constitution aborde un certain nombre des problèmes que rencontrent ces enfants et renferme des dispositions sur

l'octroi de la citoyenneté à tous les enfants abandonnés ou non accompagnés, sans interrogatoire.

M. J. MWIMBU (Zambie) dit que, dans nombre de pays, les droits des enfants sont pris pour acquis et que les lois sur la protection de l'enfance font souvent l'objet d'infractions. Au vu des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, les parlements doivent veiller à ce que les droits et l'intérêt des enfants soient protégés en toutes circonstances. Pour ce faire, les parlements doivent renforcer la législation garantissant la protection des enfants et de leurs droits; inscrire la protection de l'enfance dans la Constitution; transposer les instruments internationaux pertinents dans le droit interne; contrôler l'action du Gouvernement pour s'assurer que les droits des enfants sont protégés; et affecter des moyens à cette protection.

Mme H. ESUENE (Nigéria) indique que les enfants représentent 35 pour cent de la population nigériane, de sorte que le Gouvernement est très sensible à la question de leur protection. Le Nigéria s'est d'ailleurs doté de lois interdisant la traite des êtres humains et garantissant les droits de l'enfant, ainsi que l'éducation gratuite et obligatoire. Les difficultés restent cependant nombreuses. Il faut notamment que le législateur mette fin à la pratique qui veut que les parents confient leurs enfants à des dirigeants religieux dès le plus jeune âge pour qu'ils les élèvent dans selon la charia. Dans bien des cas, ces enfants ne retrouveront jamais leur famille, ils sont privés de droits fondamentaux, tels que le droit à l'éducation, et un grand nombre d'entre eux seront recrutés par des groupes criminels. Le Nigéria accueillera avec plaisir toute idée sur les moyens envisageables pour remédier à ce problème.

M. C. ABELA (Malte) fait remarquer que, étant à mi-chemin entre l'Afrique du Nord et l'Europe, dont elle constitue la frontière la plus méridionale, Malte doit faire face à un afflux massif et constant d'immigrés clandestins et qu'elle se soucie donc particulièrement des enfants non accompagnés. Malte accueille les mineurs non accompagnés conformément à ses obligations internationales, mais appelle à une action coordonnée de tous les pays d'origine et de destination, car ces derniers ne peuvent pas toujours faire face à l'arrivée d'enfants migrants seuls, en particulier lorsqu'ils ne disposent pas pour ce faire des ressources nécessaires. Il faut que tous les pays assument conjointement les responsabilités afin de garantir les droits de tous les enfants.

M. J.R. LEÓN RIVERA (Pérou) demande instamment à la Commission d'adopter une position ferme sur ce qu'il convient de faire pour éviter qu'une nouvelle génération d'enfants ne tombent dans la délinquance et ne deviennent des tueurs subventionnés par l'État. La loi du Pérou prévoit des sanctions pénales à partir de 18 ans, mais le Parlement se bat pour faire abaisser la responsabilité pénale à 15 ans. L'intervenant espère que l'UIP saura contribuer à la recherche d'une solution.

M. G. MOHABA MESU (Guinée équatoriale) est d'avis qu'on peut difficilement parler des enfants sans évoquer les parents car, selon lui, si les parents vivaient dans de bonnes conditions, ce serait aussi le cas de leurs enfants. Si la Guinée équatoriale n'est pas confrontée à l'exploitation des enfants ou à la guerre, elle connaît en revanche l'immigration clandestine. L'UIP doit engager les pays à limiter les exigences pour l'octroi de visas, car une grande part de l'immigration clandestine est le fruit des restrictions appliquées par les pays occidentaux.

Mme B. ALJESHI (Parlement arabe) rappelle le rôle des organisations de défense des droits de l'homme dans la protection des droits des enfants, en particulier en temps de conflit. L'action de ces organisations n'est pas toujours aussi efficace qu'il faudrait pour éviter que des enfants ne servent de boucliers humains. En outre, les enfants en question ne peuvent pas toujours prouver leur innocence et se voient sanctionnés et privés de leur droit à l'éducation.

L'intervenante est préoccupée de ce que certains parlements arabes qui ont pourtant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant n'en ont toujours pas incorporé les

dispositions dans le droit interne. Elle indique cependant qu'il est prévu d'élaborer un instrument multilatéral sur le sujet dans le monde arabe.

Mme U. KARLSSON (Suède), s'exprimant en sa qualité de membre du Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, évoque une mission que celui-ci a menée récemment dans des pays accueillant des réfugiés syriens, dont plus d'un million d'enfants. En Jordanie, la délégation a rencontré des réfugiés qui avaient fui la République arabe syrienne le soir même.

Il faut d'après elle une résolution forte pour protéger les enfants, et en particulier les enfants réfugiés, qui font les frais des problèmes d'accès à la santé et à l'éducation, et sont exposés aux mauvais traitements et aux violences sexuelles. La résolution doit aussi mettre l'accent sur la primauté du droit et condamner les nombreux mariages précoces qu'on laisse organiser dans les camps de réfugiés et qui concernent un tiers des filles des moins de 18 ans.

M. M. MATTAR, expert, a pris note du consensus général qui se dégage du débat. Les pays ont manifestement bien conscience des nombreux problèmes qui ont trait aux enfants migrants et nombre de parlementaires font en sorte d'y apporter des solutions. L'expert propose que la résolution ne se borne pas à un examen de l'ensemble du problème, mais traite aussi des différents mécanismes existant selon les pays, notamment des différentes lois sur la protection de l'enfance, le travail des enfants et la traite des enfants qui ont été décrites. La question fondamentale est de savoir dans quelle mesure ces dispositifs contribuent à régler les problèmes des enfants migrants et des enfants vivant dans un endroit où un conflit fait rage.

Il va de soi que les migrations des enfants sont un problème transnational et que tous les pays, qu'il s'agisse des pays d'origine, de transit ou de destination, ont besoin que la résolution renferme des dispositions précises sur la coopération internationale. L'expert revient sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui a été évoquée à plusieurs reprises et rappelle que des instruments régionaux tels que celui-ci sont cruciaux pour la coopération. Les pays ont le devoir de coopérer avec les ONG, organisations à caractère associatif qui travaillent généralement sur le terrain et savent de quoi il retourne.

Plusieurs personnes ont évoqué la traite des êtres humains, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, l'emploi d'enfants dans les conflits civils et politiques, et le cas des enfants vivant dans des territoires occupés ou dans des régions en proie à des conflits. Il est capital que la résolution renferme des définitions claires de la vulnérabilité, des conflits et de l'exploitation, de manière à cerner l'ensemble du problème. Sans avoir réglé ces questions, il est impossible de traiter la question des enfants migrants non accompagnés.

Mme L. AUBIN, intervenante, est frappée par la volonté exprimée par les intervenants de mettre en commun les différentes expériences et les bonnes pratiques des uns et des autres pour identifier les éléments de risque communs et s'assurer de la compatibilité des différents systèmes pour protéger les enfants. La nécessité d'une résolution sur la question des enfants migrants et des enfants vivant dans des régions en proie à des conflits répond malheureusement à un besoin contemporain, puisque de nombreux enfants continuent à être en danger lorsqu'ils doivent fuir des urgences humanitaires, la persécution ou la guerre. Dans ces situations, il est impératif que tous les enfants aient accès à l'éducation, à des soins de santé et à des services généraux de protection, même s'il ne faut pas oublier que les services publics auront besoin d'une aide supplémentaire pour faire face aux autres besoins de ces enfants.

Le principe de la non-discrimination vaut aussi pour les enfants demandeurs d'asile, les enfants réfugiés et les enfants migrants. Les documents d'état civil n'en demeurent pas moins essentiels, en particulier les certificats de naissance, pour que ces enfants puissent avoir accès à l'ensemble des services nécessaires. De même, il est primordial de pouvoir identifier rapidement les enfants voyageant seuls.

Toute loi de protection des enfants ne peut être jugée que sur sa mise en œuvre et c'est pourquoi les parlements doivent s'assurer que les services nécessaires sont suffisamment financés, que le personnel concerné est formé et que l'action des différents intervenants est cohérente et coordonnée.

Mme J. NASSIF, co-rapporteuse, note que, si tous les pays ont leurs propres lois pour protéger les enfants, cela n'est visiblement pas suffisant pour faire cesser les atteintes dont ils continuent à être victimes dans différentes régions du monde. De nouveaux conflits pouvant surgir à tout moment en raison d'évolutions politiques ou sociales, les parlementaires doivent être conscients de l'importance de prendre des décisions lorsque l'occasion se présente, dans des forums tels que l'Assemblée de l'UIP. La co-rapporteuse espère que, dans les prochains mois, elle-même et sa collègue pourront continuer à compter sur la collaboration de tous les délégués pour l'examen du thème d'étude.

Mme G. CUEVAS, co-rapporteuse, rappelle l'importance d'une volonté politique forte d'agir au profit des enfants dont il a été question dans cette discussion. La question essentielle est la suivante : si les pays ont ratifié autant d'instruments internationaux, comment se fait-il que cela ne soit pas suffisant pour mettre fin aux souffrances des enfants migrants non accompagnés ? L'élaboration des lois est une première étape importante, mais il est essentiel que les parlementaires veillent à ce que ces textes soient correctement mis en œuvre et effectivement modifiés si nécessaire, afin d'apporter de réelles solutions aux problèmes.

Bien qu'il soit souvent difficile d'obtenir des données sur le sujet, la résolution devra autant que faire se peut rendre compte de la réalité. Il faut pour cela que tous les parlements soient disposés à fournir des informations sur les cadres juridiques en vigueur et les risques auxquels les enfants sont exposés dans leur pays. Se pose également la question de savoir ce que la Commission attend de la résolution ? L'accent doit être mis sur le fait que les migrations ne doivent plus donner lieu à des sanctions pénales et que les enfants migrants ne doivent plus être mis en détention. Il faut également mettre fin aux expulsions pour éviter que chaque jour des milliers d'enfants ne soient renvoyés dans des endroits où ils sont en danger. Pour que ces mesures portent leurs fruits, il est clair qu'il faudra des systèmes efficaces de suivi. Les parlementaires ont donc le devoir de mettre en place une législation appropriée.

Le PRESIDENT remercie les experts invités et les parlementaires qui ont fait part de leur expérience et de leurs idées pour l'élaboration de la résolution.

La séance est levée à 12 h.50.